

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX  
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 25 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Marcols Les Eaux, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de François BLACHE, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 19 janvier 2024

Présents : François BLACHE, Anne-Marie ROUDIL, Lionel VIALLE, Jérôme VIALLE, Claire JOUY, Baptiste BONNET, Marc-Henri BOUCHET, Sabine VIALLE

Absents : Jessica CHANAL, Julien BONNET

Secrétaire de séance : Anne-Marie ROUDIL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Lecture du compte-rendu du 14 décembre 2023, approbation à l'unanimité

**D2024-001/ Autorisation au Maire d'engager le quart des dépenses d'investissement de l'année N-1, Budget général**

En exercice : 10 ; présents : 8 ; représentés : 0 ; votants : 08 ; pour : 08 ; contre 0 ; abstentions : 0  
Majorité absolue : 5

M. le maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

*« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. »*

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2023 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Dépenses d'investissement 2023

Chapitre	Crédit ouverts BP 2023	RAR inscrits au BP 2023 Crédits re- portés	Montant maximum total à pendre en compte
204	4 072.00€	1 572.00€	4 072.00€
21	118 312.48€	1 482.00€	118 312.48€
23	41 122.34€	94 603.18€	41 122.34€
<b>TOTAL</b>			<b>159 434.82</b>

Montant maximum des dépenses d'investissement autorisées :  $159\,434.82 \times 25\% = 39\,858.70\text{€}$

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX  
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE M.** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

**PRÉCISE** le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Article 2313 : constructions: 4000 €

Article 2315 : installation technique : 4000€

Article 2184 : mobilier : 2000 €

soit un montant total de 10 000 € (montant inférieur au plafond autorisé)

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024

<b>D2024-002/ Autorisation au Maire d'engager le quart des dépenses d'investissement de l'année N-1, Budget annexe vente de chaleur</b>
---

En exercice : 10 ; présents : 8 ; représentés : 0 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

M. le maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

*« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. »*

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2023 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Dépenses d'investissement 2023

Chapitre	Crédit ouverts BP 2023	RAR inscrits au BP 2023 Crédits reportés	Montant maximum total à pendre en compte
21	16 385.38€	0€	16 385.38€
020	1 000€	0€	1000€
<b>TOTAL</b>			<b>17 385.38€</b>

Montant maximum des dépenses d'investissement autorisées :  $17\,385.38 \times 25\% = 4\,346.34\text{€}$

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE M.** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

**PRÉCISE** le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX  
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Article 21757 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels : 2000 € (montant inférieur au plafond autorisé)

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024

**D2024-003/ Délibération concernant la rémunération de l'agent recenseur 2024**

En exercice : 10 ; présents : 8 ; représentés : 0 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le maire précise au conseil municipal que suite à l'embauche d'un agent recenseur pour le recensement organisé par l'INSEE sur la commune, il est nécessaire de fixer les conditions de rémunération de l'agent Mme Nathalie Pointet. Le maire propose de reverser la totalité de la DFR versé par l'état, de dédommager l'agent de ses ½ journées de formation sur présentation d'un justificatif de présence, ainsi que de dédommager l'agent des frais kilométriques engagés dans le cadre de sa mission avec son véhicule personnel. Il précise que le véhicule municipal est à sa disposition tous les jours à parti de 12h00.

Suite à cette proposition, le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité :

- De reverser à l'agent recenseur la totalité de la Dotation Forfaitaire de Recensement, soit 534€ net.
- De dédommager l'agent de ses frais engagés avec son véhicule professionnel dans le cadre de sa mission sur présentation d'un état journalier détaillé
- D'inscrire l'ensemble des charges liées à la rémunération de l'agent au budget prévisionnel 2024
- Donne autorisation au maire de procéder aux démarches administratives liées.

**D2024-004/ Avis du conseil municipal concernant le 1<sup>er</sup> arrêt du document Programme Local de l'Habitat rédigé par la CAPCA**

En exercice : 10 ; présents : 8 ; représentés : 0 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le Maire, assisté par Mme ROUDIL, délégué communautaire, présente le 1er arrêt du PLH, approuvé par la CAPCA le 18 décembre 2023. Il précise que les conseils municipaux ont jusqu'au 04 mars 2024 pour émettre un avis, avant l'adoption définitive du document qui fera l'objet d'un 2ème arrêt du conseil communautaire. La délibération définitive d'approbation du document est prévue pour la rentrée 2024.

Le document est présenté aux élus sous forme dématérialisée

Après avoir pris connaissance du document et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet les remarques suivantes :

- Le document est beaucoup plus restrictif que le PLU actuellement en place, il serait souhaitable de tenir compte des zones constructibles existantes dans leur totalité, par exemple la zone à urbaniser future (AUF) du PLU n'est pas dans le périmètre des zones urbanisables du PLH.
- Le potentiel des hameaux présents sur le territoire communal n'est pas pris en compte

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX  
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Outre ces remarques, qui visent à prendre en compte la totalité du potentiel communal dans la construction du PLH, le conseil municipal émet un avis favorable au 1er arrêté présenté

**D2024-005/ Proposition d'achat des parcelles de la propriété de Marie DUROUX**

En exercice : 10 ; présents : 8 ; représentés : 0 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 0  
Majorité absolue : 5

Le Maire fait part au conseil municipal des échanges qui ont eu lieu avec l'association légataire des biens de Mme Marie Duroux. La succession se compose d'une maison d'habitation ainsi que de parcelles non bâties, pour la plupart non attenantes à la maison.

La commune a fait une proposition d'achat d'un montant de 800€/hectare afin d'acquérir les parcelles situées aux abords de la piste desservant les quartiers de Don et de Descours, ainsi que d'une parcelle proche du périmètre rapproché de la source des Baumes.

Cette proposition, faite par l'intermédiaire du notaire en charge de la succession, a reçu un avis favorable de l'association. Le Maire propose d'acquérir les parcelles E106, H334, H553, H554 et H555 pour une surface totale de 2 Ha 92 a 50 ca, soit un montant de 2340€.

Après avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des parcelles le conseil municipal :

- Émet un avis favorable à l'unanimité pour l'achat des parcelles E106, H 334, H 553, H 554 et H 555, pour un montant de 2340.00€
- Décide que la somme correspondante à cette opération sera inscrite au budget prévisionnel 2024
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives liées à cette acquisition

**Questions diverses**

- Certificat d'économie d'énergie : la mairie peut bénéficier gratuitement du remplacement des éclairages extérieur en LED et de dispositifs économiseur d'eau sur la robinetterie, le matériel sera commandé et installé par les agents techniques
- Camping : le camping est loué pour le week-end du 08 et 09 juin en totalité, mobil 'home, tentes et emplacement, ainsi que la salle des fêtes pour une fête de famille, un tarif global a été proposé pour 593€ + location de la salle
- Campagne de stérilisation des chats : un arrêté avait été pris jusqu'au 31 décembre 2023, 4 chats ont été stérilisés, la campagne sera renouvelée dès le début d'année 2024, la commune va acheter 2 cages.
- Distributeurs de « sacs à crottes » : le conseil municipal des enfants avait envisagé l'achat de 2 distributeurs, un seul a été posé à ce jour Place Marie Giraud, un deuxième sera inscrit au budget 2024 et installé aux abords de l'école
- La commune a déposé une demande de subvention auprès de la Région AURA. Un dispositif de prise en charge du transport est proposé par la région si les enfants participent à une classe montagne, les écoles seront en voyage à Bouvante dans le Vercors. La commune dépose le dossier de subvention est se porte garante du règlement du voyage, les opérations comptables nécessaires seront inscrites au BP 2024.
- Maison Saint Etienne : lors du prochain conseil municipal les règles d'attribution de la maison seront fixées, à ce jour aucune offre n'a été déposé, la date butoir

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX  
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 31 décembre 2023 a été prolongée. Les clés sont disponibles en mairie pour la visite

- Loyers du Presbytère : lors de la dernière réunion du conseil municipal la question de l'augmentation des loyers des appartements du Presbytère a été évoqué, renseignements pris auprès d'Ardèche Habitat l'IRL n'est pas applicable car les loyers plafonds seraient dépassés.
- Rencontre avec la Préfecture le 22/01/2024, limitation de l'urbanisme : la rencontre s'est déroulée en Préfecture avec le directeur de Sydéo et Mr Joseph des services préfectoraux, la DDT n'a pas participé à la rencontre. Le syndicat Sydéo a apporté des réponses pertinentes aux questions soulevées lors de la première rencontre. La commune de Marcols, soutenu par Sydéo a pu faire valoir sa bonne gestion de la ressource en eau potable. Le propriétaire de la nouvelle source à l'étude sera rencontré en février 2024. Le dossier avance favorablement, la levée de l'interdiction paraît à ce jour envisageable
- Multiservices : la gérante du commerce a annoncé la fermeture le 31 janvier 2024, pour une durée allant jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet. Les termes du bail commercial ne permettent pas une fermeture aussi longue, suite à une rencontre provoquée à l'initiative de la mairie avec la gérante, il est envisagé que le commerce ferme pour une durée plus courte pour permettre à la gérante de proposer une solution à long terme. Si les termes du bail ne sont respectés la commune envisagera une rupture.  
Une durée de fermeture d'1 mois semble envisageable, passé ce délai la géante devra se prononcer sur l'avenir donné au commerce. Une location saisonnière a été proposé par la gérante à partir de juillet. Le conseil municipal n'est pas favorable à cette proposition, le principal objectif étant de pérenniser le service apporté aux résidents du village tout au long de l'année
- Location de la salle des fêtes en été : une délibération existe quant à la location de la salle durant la période d'activité du camping, la salle ne peut pas être louée en juillet et en août pour des festivités se prolongeant le soir. Plusieurs demandes de location ont été faites pour les périodes estivales 2023-2024, la question s'engage autour de la possibilité de revenir sur cette délibération. Une délibération visant à modifier cette règle sera inscrite au prochain conseil municipal
- Aménagement de la Place de la mairie : Jérôme propose de mener un projet d'embellissement et d'aménagement de la place de la mairie, à long terme, ce projet pourrait débiter par la mise en place d'un droit de préemption sur le village afin de pouvoir acquérir le foncier en cas de vente.

La séance est levée à 23h45

**Emargements du Maire et du secrétaire de séance du Conseil municipal du  
25 janvier 2024**

Le maire, François BLACHE

Le secrétaire de séance, Anne-Marie ROUDIL